SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT

EXERCICE 2021

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service

EAU POTABLE

Bélâbre

Douadic

Lureuil

Pouligny-Saint-Pierre

La Llaicherie

Les Cossetteries

Les Places

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique "l'Observatoire".

Elaboration du document

CONCEPTION / REALISATION	*VALIDATION*	*APPROBATION*
Charlotte JACQUET-MARTIN Fonction : directrice / responsable d'exploitation Date : 12/05/2022 Signature :	Jean-Pierre DARREAU Fonction : Président du Syndicat des Eaux Date : 12/05/2022 Signature :	Document approuvé en Comité Syndical le 14/06/2022 à Fontgombault Délibération n° 2-4-2021

Liste de diffusion

DESTINATAIRES	*VERSION*	*NOMBRE D'EXEMPLAIRES*	*DATE*
Collectivités membres du syndicat	Numérique	1	14/06/2022
Observatoire national des services d'eau et d'assainissement http://www.services.eaufrance.fr/	Document téléchargeable gratuitement	1	01/07/2022

Modifications

DATE	*NATURE*	*EFFECTUEE PAR*
12/05/2022	Version originale	CJM

Table des matières

Elaboration du document **2**

Liste de diffusion **2**

Modifications **2**

PRÉAMBULE **5**

→ *Un document à destination des usagers* *5*

→ *Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service* *5*

→ *Présenté avant le 30 septembre* *5*

→ *Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager* *5*

1. GENERALITES **6**

1.1. Le territoire couvert par le syndicat *6*

1.2. Les missions du syndicat *7*

1.3. Estimation de la population desservie *7*

2. PRESENTATION DU SERVICE **8**

2.1. Organisation *8*

2.2. Fonctionnement *8*

3. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME **9**

3.1. Linéaire des réseaux *9*

3.2. Ouvrages *10*

3.3. Ressources en eau *12*

3.3.1. Points de prélèvement (captages) 12

3.3.2. Volumes produits 17

4. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION **18**

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE **20**

6.1. Réseau de distribution *21*

6.1.1. Rendement du réseau de distribution 21

6.1.2. Rendement primaire du réseau 21

6.2. Indice linéaire des volumes non comptés *21*

6.3. Indice linéaire de pertes en réseau *22*

6.4. Indice de pertes par abonnés *23*

6.5. Indice linéaire de consommation en réseau 23

6.6. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 24

6.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 27

7. QUALITE DE L'EAU 28

7.1. Traitement de l'eau 28

7.1.1. Unité de distribution « Fontgombault » 28

7.1.1. Unité de distribution « Lureuil » 28

7.1.1. Unité de distribution « Douadic » 28

7.1.1. Unité de distribution « Bélâbre » 28

7.1.1. Unité de distribution « Beauchapeau » 28

7.2. Conformité de l'eau distribuée 29

7.3. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 35

8. NOMBRE D'ABONNES 37

9. INDICATEURS FINANCIERS 40

9.1. Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2021 40

9.2. Prix du service de l'eau potable 40

9.2.1. Redevance de pollution domestique 40

9.2.2. Le prix de l'eau **HORS** redevance de pollution domestique 41

9.2.3. Le prix de l'eau **AVEC** redevance de pollution domestique 41

9.3. Recettes d'exploitation 42

9.4. Encours de la dette et montants des annuités de remboursement 43

9.5. Montant des amortissements réalisés par la collectivité 43

9.6. Taux d'impayés 44

9.7. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité 44

9.8. Opérations de coopération décentralisée 44

10. MOYENS MIS EN OEUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EAU 45

10.1. Travaux réalisés sur le réseau d'eau potable, travaux d'amélioration du fonctionnement & entretien du patrimoine 45

10.2. Branchements en plomb 46

12. SYNTHESE 47

13. OBJECTIFS DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022 48

14. ANNEXES 49

14.1. Annexe 1 : Note d'informations de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 49

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable, est un rapport obligatoire.

Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales*, « le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».*

→ Un document à destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du Syndicat et dans les mairies des communes adhérentes.

→ Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

→ Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre 2022 pour l'exercice 2021.

Les communes et communautés de communes adhérant au syndicat sont destinataires du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire ou le Président présente au conseil municipal ou communautaire, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus du Syndicat, soit au plus tard le 31 décembre 2022.

→ Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

1. GENERALITES

1.1. Le territoire couvert par le syndicat

Le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF) est un Syndicat mixte fermé, qui regroupe 17 communes et 1 communauté de communes. Il est à cheval sur 2 départements :

- Le département de l'Indre : Bélâbre, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Lingé, Lurais, Lureuil, Mauvières, Mérigny, Néons-sur-Creuse, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-La-Ville, Saint-Aigny (pour une partie de son territoire[1]), Saint-Hilaire-sur-Benaize, Sauzelles et Tournon-Saint-Martin
- Le département de l'Indre et Loire : Communauté de communes Loches Sud Touraine (adhérente en représentation / substitution de la commune de Tournon-Saint-Pierre).

Le siège du Syndicat se situe à Fontgombault (36 220) – 3 rue du Châtelet.

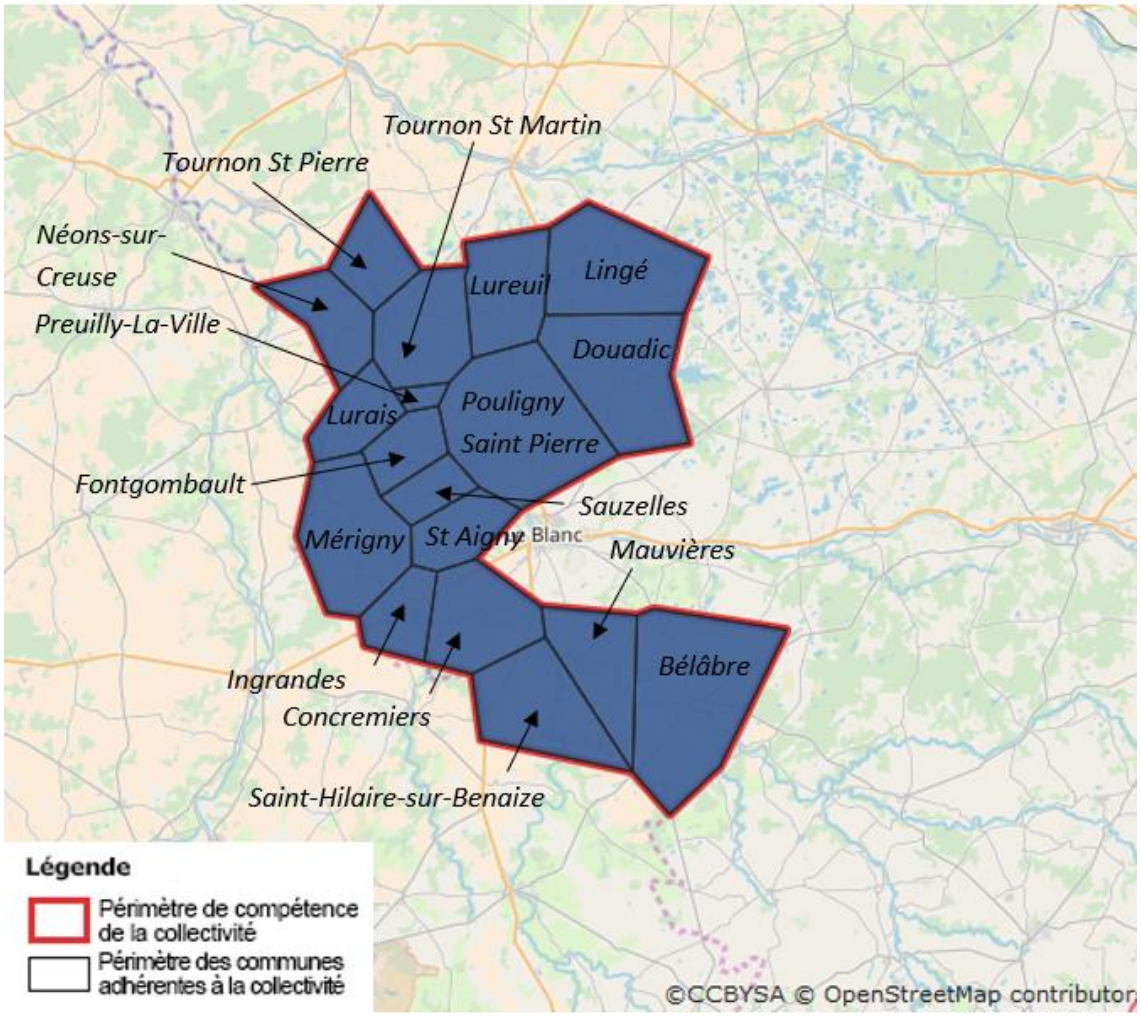

Figure 1 : Le territoire desservi par le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault au 01/01/2021

[1] Le centre-bourg de Saint-Aigny n'est pas desservi par les installations du SERF

1.2. Les missions du syndicat

Le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault assure l'ensemble des tâches d'exploitation et de gestion du service : production, transfert et distribution de l'eau potable.

Les obligations du syndicat et des abonnés sont détaillées dans le **Règlement de Service**, approuvé par le Comité Syndical du 30 juin 2016 (délibération n°4-2-2016), déposé à la sous-préfecture du Blanc le 06 juillet 2016.

1.3. Estimation de la population desservie

La population desservie par le syndicat est estimée à **9 500 habitants** (population légale INSEE 2014, majorée d'un habitant par résidence secondaire).

2. PRESENTATION DU SERVICE

2.1. Organisation

Le personnel du syndicat est composé :

- D'un responsable d'exploitation en charge du pilotage du service, des études, suivi des travaux et du budget...
- De 5 agents techniques en charge du suivi du réseau et de ses équipements
- De 2 agents administratifs, en charge du secrétariat, de la facturation et de la compatibilité

2.2. Fonctionnement

Le syndicat assure en régie directe :

- La production d'eau destinée à la consommation humaine et les protections des points de prélèvement ;
- Le transport et la distribution de l'eau aux abonnés
- Le contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement

D'une manière générale, le syndicat est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc…) nécessaires au bon exercice de sa compétence : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc… ;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages ;
- Assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses ouvrages.

Le syndicat est également compétent pour assurer des prestations de service en se rattachant à son objet pour ses membres, selon les règles en vigueur.

Les compétences du syndicat	
Gestion du service :	Application du règlement de service, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestions des abonnés :	Accueil des usagers, facturation (encaissement par la Trésorerie du Blanc), traitement des doléances client.
Entretien :	De l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, ses réservoirs, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.
Renouvellement :	Des branchements plomb, des canalisations < 6 m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.

3. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

3.1. Linéaire des réseaux

Le travail de numérisation effectué en 2019 a permis de déterminer le linéaire de réseau, s'établissant à 546,5 km (hors branchements). En ajoutant les 5 265 m de réseau interconnectant les Unités de Distribution de Lureuil-Lingé à la commune de Martizay (chantier réalisé en 2019-2020, mise en service en janvier 2021), le linéaire total de réseau hors branchements s'établit à 552 km.

En 2021, de nouveaux linéaires de réseau ont été posés :

- 960 m, pour connecter l'Unité de Distribution de Beauchapeau à celle de Fontgombault (PE en DN63),
- 300 m d'extension de réseau à Douadic (route de Vaugirard) (PVC en DN125),
- 594 ml de réseau (PE en DN75) renouvelé à Bécheron, commune de Tournon st Martin, en remplacement d'un réseau de 332 ml en PVC diam 63 implanté en domaine privé,
- 3 241 ml de réseau (PE en DN 50, 63 et 75 mm), au niveau des hameaux de Céré, La Jabonnière, La Couture, sur la commune de St Hilaire sur Benaize, en remplacement d'un réseau datant des années 60, et relarguant du CVM
- 250 ml de réseau (PE en DN 40 et PVC en DN 75), au niveau de la Rue du champ de Foire, à Tournon St Martin, en remplacement d'un réseau fonte datant des années 50.

Au 31/12/2021, le linéaire de réseau exploité par le syndicat s'élève donc à 553 km.

MATERIAUX

L'étude du réseau numérisé montre qu'il est constitué majoritairement de PVC (69 %) et de fonte (21 %). Les autres matériaux présents sur le réseau sont l'acier, le PE et le PVC multi-orienté.

Tableau 1 : Matériaux constitutifs des canalisations

Matériau	Linéaire (ml)	Pourcentage
Acier	2 217	0,40 %
Fonte	116 942	21,15 %
PE	29 066	5,26 %
PVC	383 878	69,44 %
PVC multi-orienté	19 464	3,52 %
Autre	1 069	0,19 %
Inconnu	156	0,03 %
TOTAL	**552 791 m**	**100,00 %**

Tableau 2 : Diamètre des canalisations

Diamètres	Linéaire (ml)	Pourcentage
Entre 25 et 50 mm	103 896	18,79 %
Entre 60 et 80 mm	229 983	41,60 %
Entre 90 et 110 mm	139 958	25,32 %
Entre 125 et 160 mm	66 733	12,07 %
Entre 200 et 300 mm	12 029	2,18 %
500 mm et plus	193	0,03 %
TOTAL	**552 791 m**	**100,00 %**

DIAMETRES

Quant aux diamètres des canalisations, les plus présents au sein du réseau sont ceux compris entre 60 et 80 mm (41 %), puis entre 90 et 110 mm (25 %). Le calcul de la moyenne pondérée par rapport au linéaire donne un diamètre moyen de 74,5 mm, ce qui est typique d'un réseau rural.

Tableau 3 : Âge des canalisations

Période de pose	Linéaire (ml)	Pourcentage
Inconnu	156	0,03%
Années 50	60 505	11,00%
Années 60	202 633	37,47%
Années 70	116 432	21,10%
Années 80	75 983	13,77%
Années 90	41 200	7,47%
Années 2000	27 474	4,98%
Années 2010	17 798	3,23%
Années 2020	10 610	0,95%
TOTAL	**552 791**	**100,00%**

ÂGE DES CANALISATIONS

Enfin, concernant l'âge des canalisations, **la majeure partie (57 %) des canalisations ont été posées dans les années 60/70**. L'âge moyen des canalisations est de **46 ans**, ce qui donne une année de pose moyenne en 1976.

3.2. Ouvrages

Sur le territoire couvert par le syndicat, on dénombre 7 châteaux d'eau, plusieurs réservoirs au sol et une vingtaine surpresseurs pour un volume total de stockage de 3 075 m^3.

Les points de prélèvement et les 7 châteaux d'eau sont équipés de dispositifs de télésurveillance, ainsi que les stations de surpression des Brousses, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Les Martinières, Forges et Rolnier.

Tableau 4 : Détail des ouvrages de la collectivité

Communes	Point de prélèvement	Ouvrages
BELABRE	Puits de La Rue	Château d'eau (50 m³) + réservoir au sol (90 m³) dans le bourg Réservoir Nesmes (10 m³) Surpresseur Grand Mareuil Surpresseur Petit Mareuil Surpresseur l'Âge Surpresseur La Peuplée Surpresseur Salomon + réservoir 80 m³ Surpresseur Ancien stade
CONCREMIERS	-	Surpresseur Rolnier
		Surpresseur Forges
DOUADIC	Puits de Douadic	Château d'eau (150 m³)
FONTGOMBAULT	Source de l'Abbaye Forage de la Gare	-
INGRANDES	-	-
LINGE	-	-
LURAIS	-	Surpresseur Les Martinières Réservoir semi-enterré de la Périnnerie (10 m³) + surpresseur
LUREUIL	Forage de la Ribellerie	Château d'eau (200 m³)
MAUVIERES	-	-
MERIGNY	Puits de Beauchapeau	-
NEONS-SUR-CREUSE	-	Station La Coudre Réservoir semi-enterré La Chardonnière (50 m³)
POULIGNY-SAINT-PIERRE	-	Château d'eau (100 m³) Station des Brousses (5 m³) Station des Guinaudières (10 m³)
PREUILLY-LA-VILLE	-	Château d'eau des Cossetteries (500 m³)
SAINT-AIGNY	-	-
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	Forage (non mis en service)	Bâche + surpresseur
SAUZELLES	-	Château d'eau des Places (750 m³)
TOURNON-SAINT-MARTIN	-	Château d'eau de la Liaicherie (1 000 m³) Station de Plénions
TOURNON-SAINT-PIERRE	-	Réservoir semi-enterré de Pouillé (20 m³) + surpresseur Station de la Jousière (50 m³)

3.3. Ressources en eau

Tous les prélèvements effectués par le syndicat concernent des eaux souterraines.

Les volumes indiqués portent sur la période allant du 01/08/2020 au 31/07/2021 (période similaire à celle de consommation, les compteurs d'eau étant relevés chaque année en période estivale).

3.3.1. Points de prélèvement (captages)

Ouvrage	Commune	Prélèvement (m^3) du 01/08 de l'année N-1 au 31/07 de l'année N				Variation 2020/2021 par rapport à 2019/2020
		2017 /2018	2018 /2019	2019 /2020	2020 /2021	
Source Gombault	FONTGOMBAULT	500 485	443 635	455 799	434 879	-4,59%
Forage de la Gare	FONTGOMBAULT	254 934	222 753	205 952	199 857	-2,96%
Forage de la Rue	BELABRE	44 430	92 297	59 679	62 013	3,91%
Forage de la Ribellerie	LUREUIL	111 149	102 952	107 377	100 512	-6,39%
Puits de Douadic	DOUADIC	51 182	49 540	44 632	43 246	-3,11%
Puits de Beauchapeau	MERIGNY	1 586	1 450	1 611	1 444	-10,37%
TOTAL DES PRELEVEMENTS		**925 055**	**963 766**	**912 627**	**841 951**	**-3,78 %**

Tableau 5 : Volumes prélevés dans le milieu naturel

Remarques :

- → Le puits de la Rue à Bélâbre est destiné à être abandonné du fait de sa vulnérabilité à des pollutions ponctuelles. Néanmoins, dans l'attente de la mise en service d'une ressource de substitution (forage de Saint-Hilaire-sur-Benaize), il est toujours sollicité.
- → Depuis le 31/10/2021, le puits de Beauchapeau n'est plus exploité, suite aux travaux d'interconnexion qui ont été réalisés entre l'unité de distribution de Beauchapeau et celle de Fontgombault. L'abandon de cette ressource n'apparaît pas dans les données du tableau, qui s'étendent du 01/08/2020 au 31/07/2021.

Figure 2 : Evolution des volumes prélevés du 01/08 de l'année N au 31/07 de l'année N+1

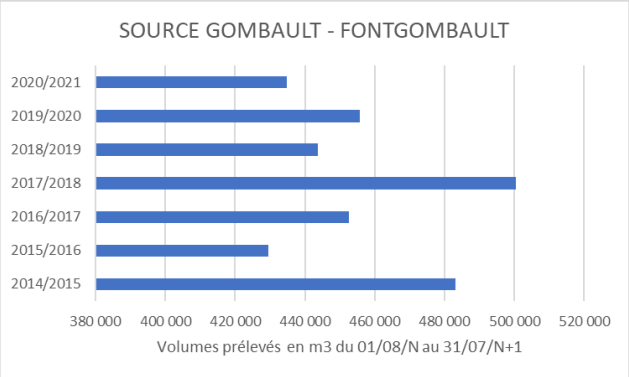

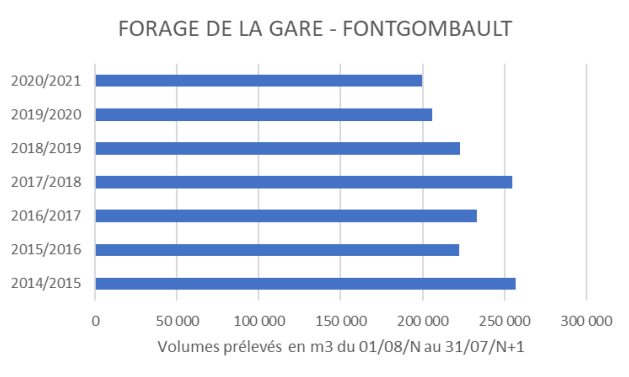

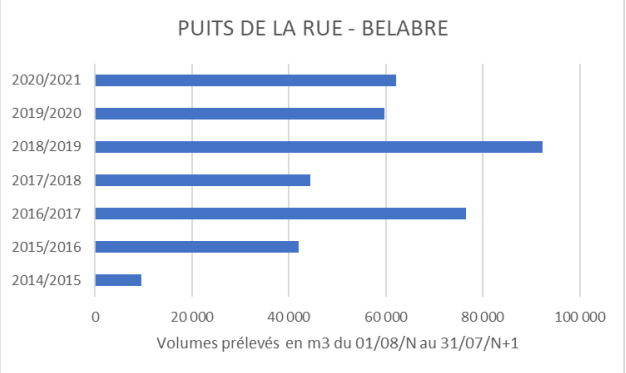

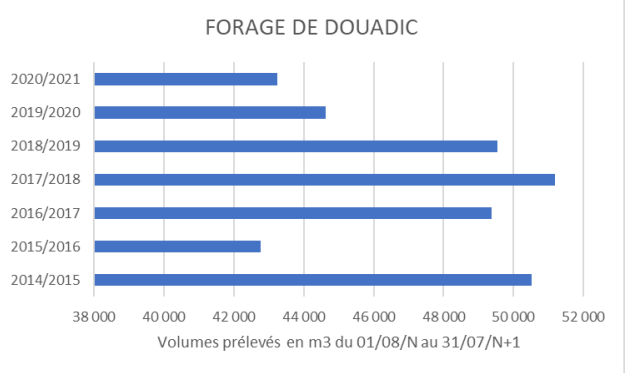

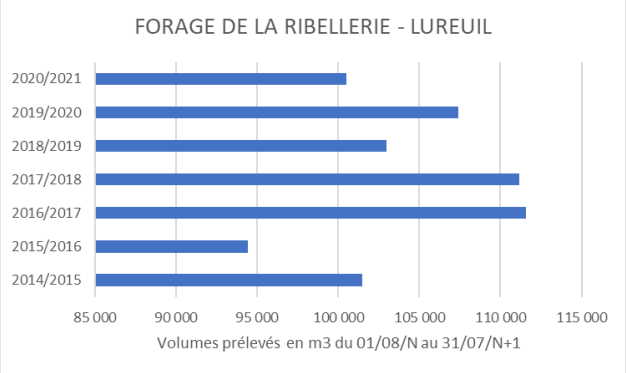

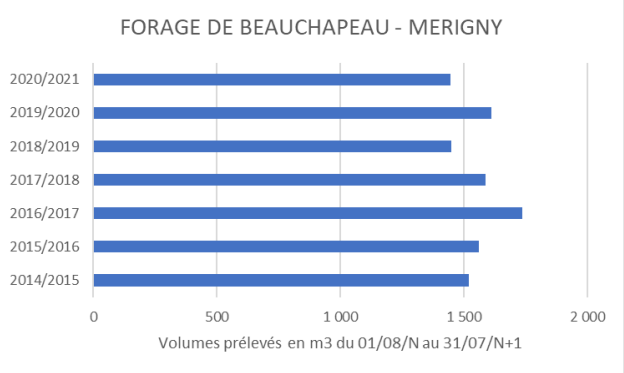

Figure 3 : Evolution des volumes prélevés mensuellement du 01/08 de l'année N au 31/07 de l'année N+1

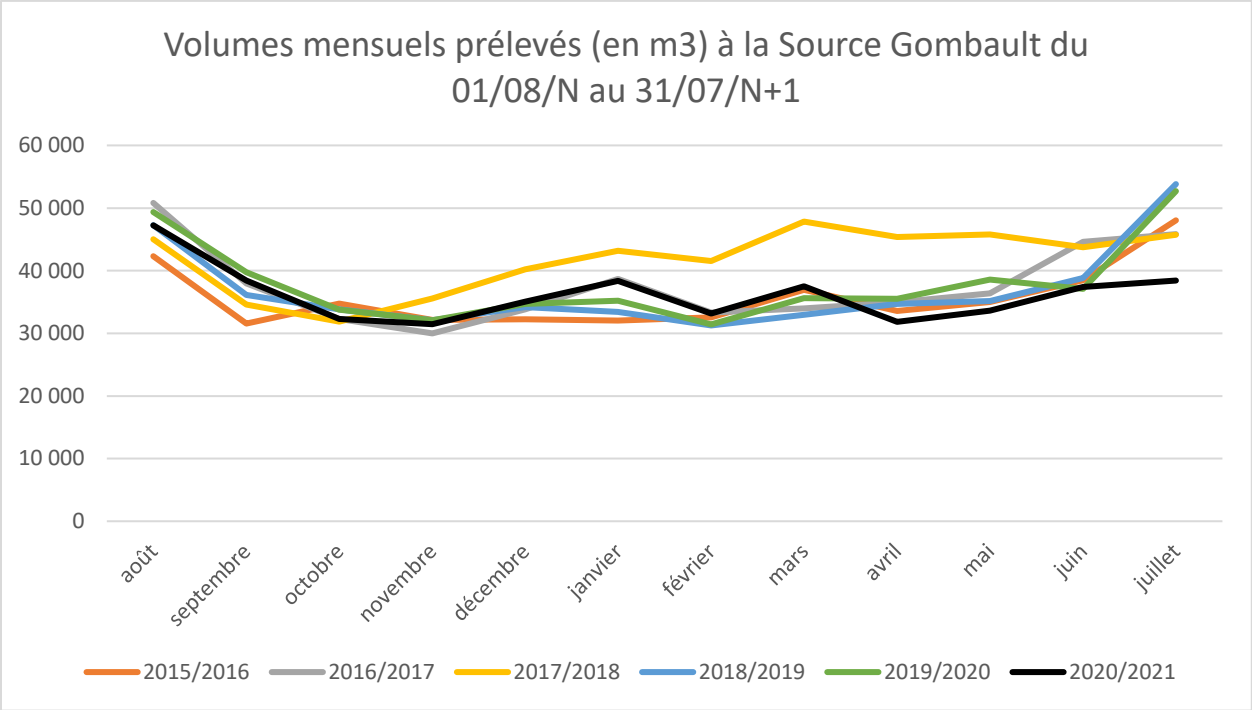

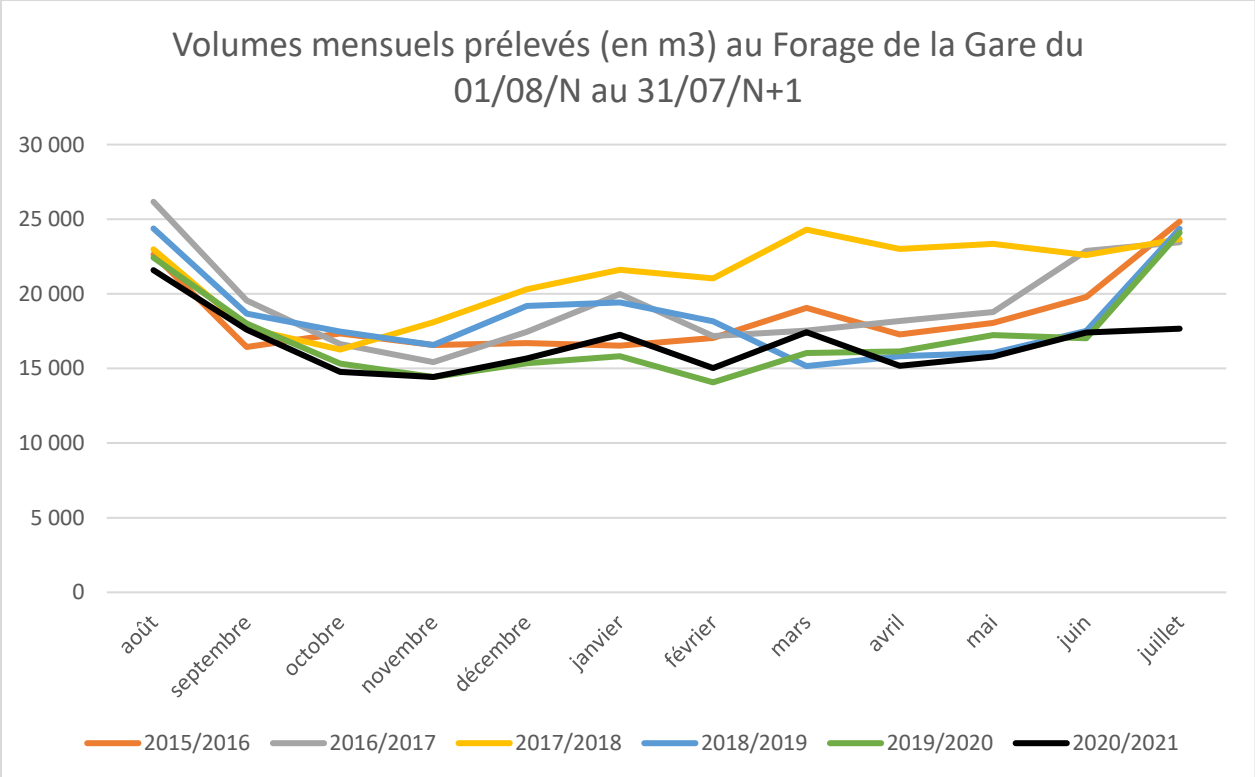

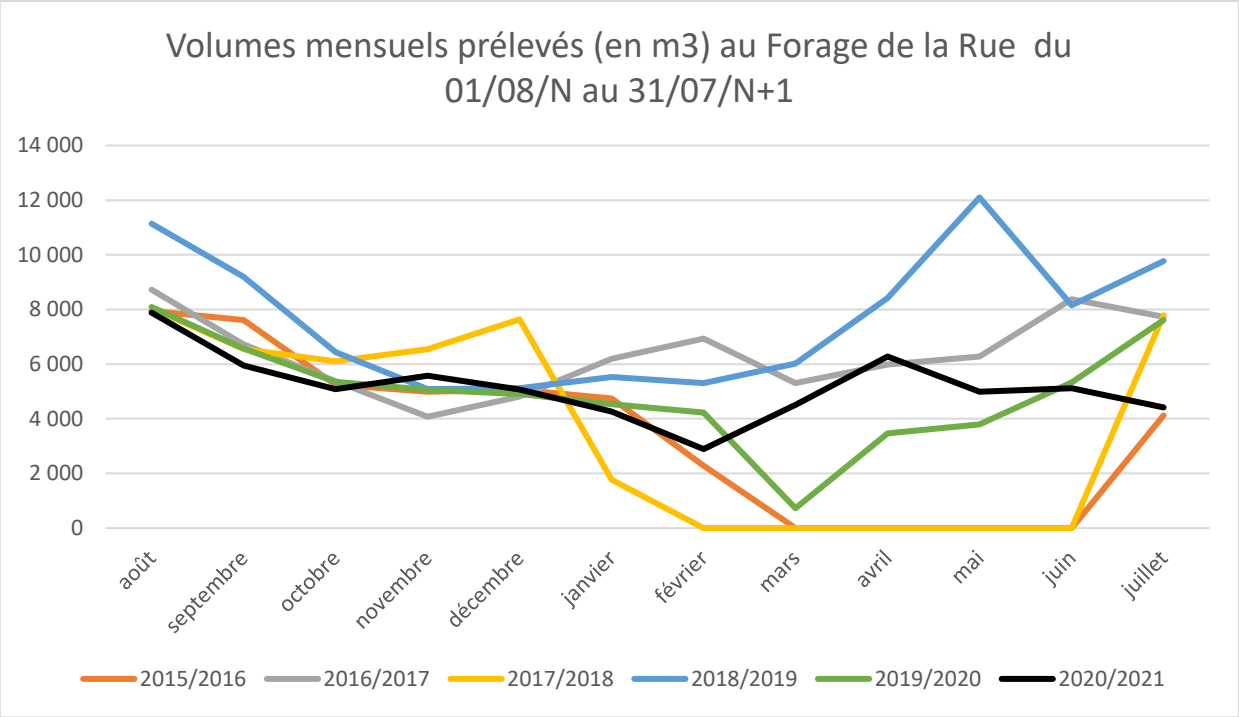
Volumes mensuels prélevés (en m3) au Forage de la Rue du 01/08/N au 31/07/N+1
14 000
12 000
10 000
8 000
6 000
4 000
2 000
0
août
septembre
octobre
novembre
décembre
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
2015/2016
2016/2017
2017/2018
2018/2019
2019/2020
2020/2021

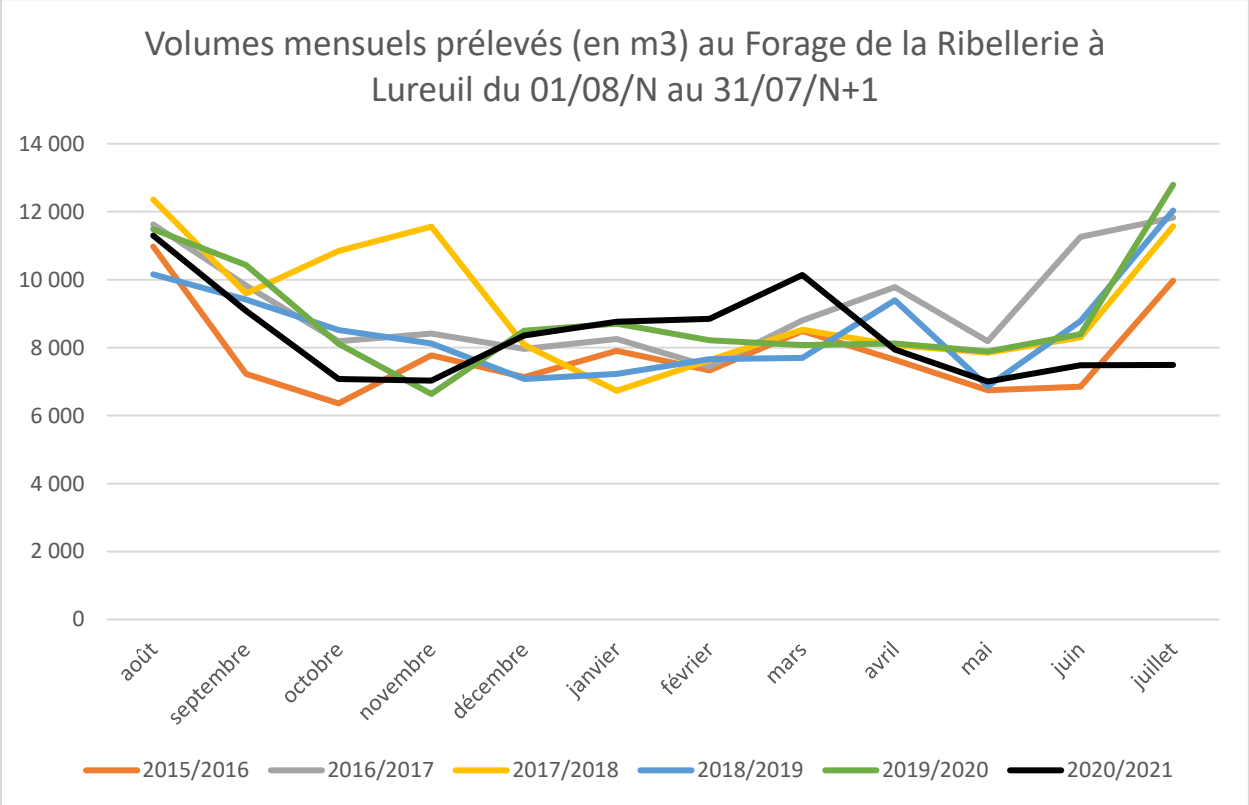
Volumes mensuels prélevés (en m3) au Forage de la Ribellerie à Lureuil du 01/08/N au 31/07/N+1
14 000
12 000
10 000
8 000
6 000
4 000
2 000
0
août
septembre
octobre
novembre
décembre
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
2015/2016
2016/2017
2017/2018
2018/2019
2019/2020
2020/2021

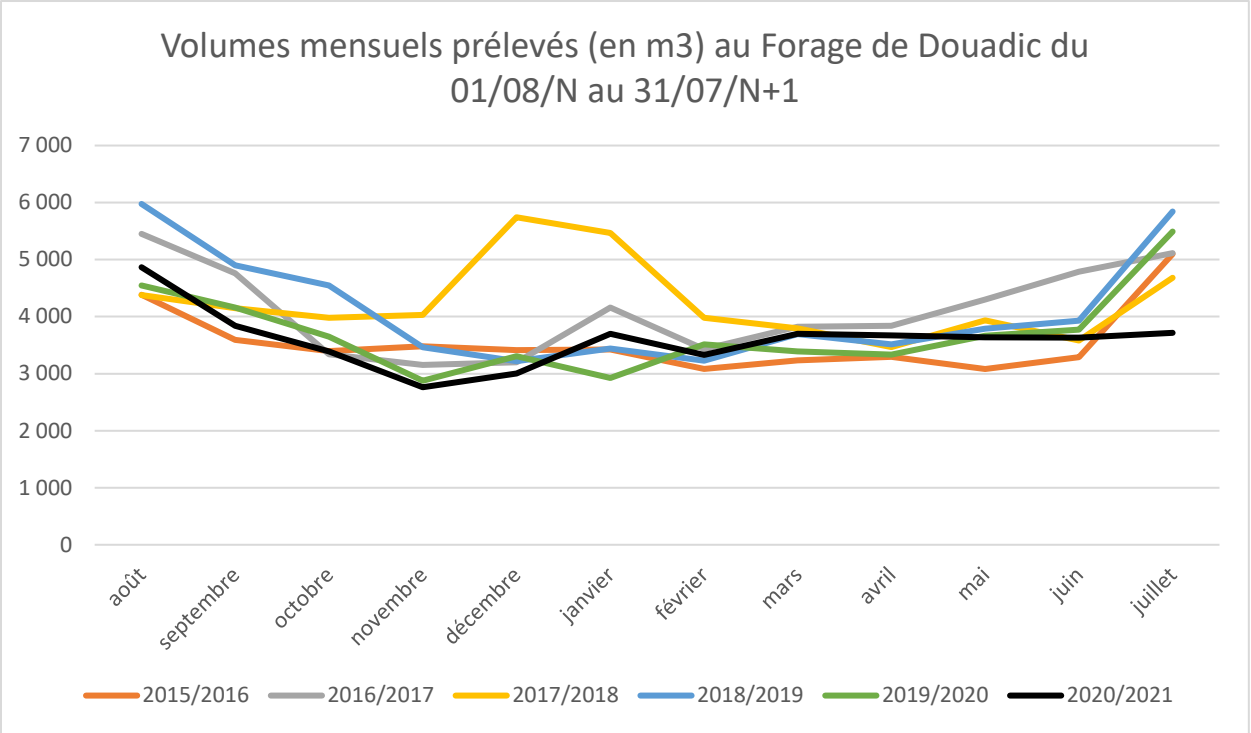
Volumes mensuels prélevés (en m3) au Forage de Douadic du 01/08/N au 31/07/N+1
7 000
6 000
5 000
4 000
3 000
2 000
1 000
0
août
septembre
octobre
novembre
décembre
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
2015/2016
2016/2017
2017/2018
2018/2019
2019/2020
2020/2021

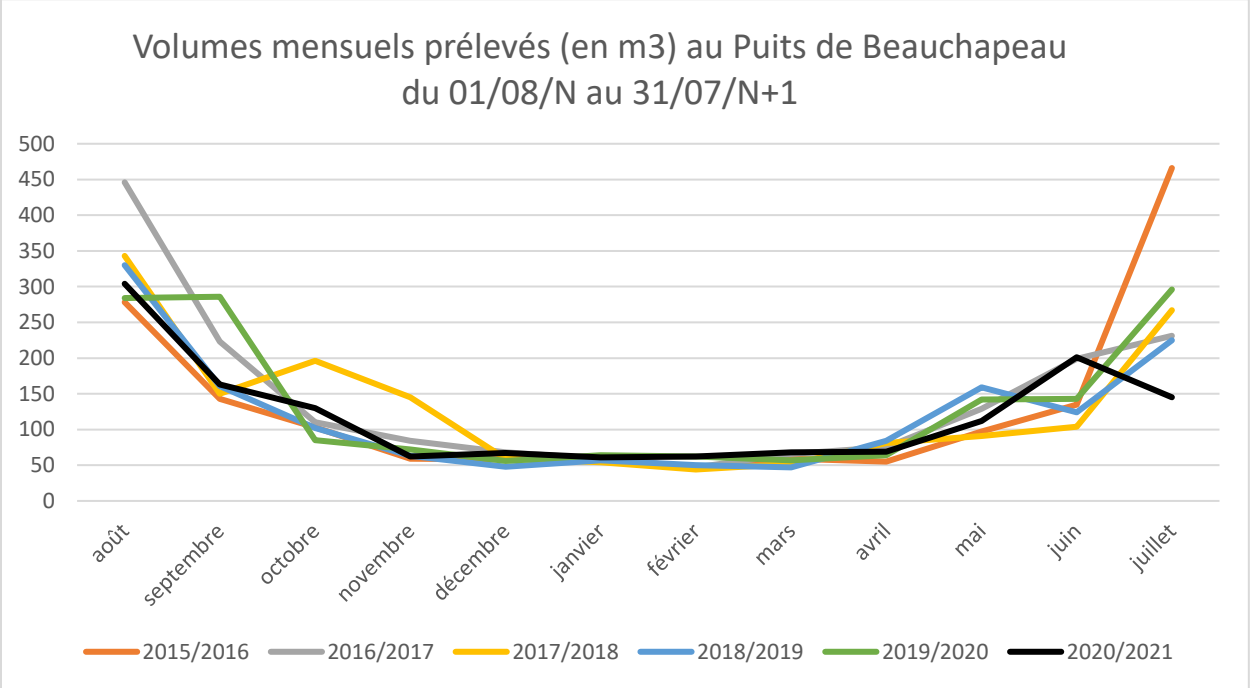
Volumes mensuels prélevés (en m3) au Puits de Beauchapeau du 01/08/N au 31/07/N+1
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
août
septembre
octobre
novembre
décembre
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
2015/2016
2016/2017
2017/2018
2018/2019
2019/2020
2020/2021

3.3.2. Volumes produits

Pour les captages de la Rue (Bélâbre), Douadic et Beauchapeau (Mérigny), les volumes produits correspondent aux volumes prélevés (absence de traitement de l'eau nécessitant l'utilisation d'eaux de lavage).

Pour les captages de Fontgombault (source Gombault et forage de la Gare) et Lureuil (forage de la Ribellerie), les eaux subissent des traitements avant mise en production, qui nécessitent l'utilisation d'eaux de lavage, décomptées des volumes produits.

La station de potabilisation de la Gare à Fontgombault reçoit l'eau prélevée dans la source Gombault et dans le forage de la Gare. L'eau subit à certaines périodes de l'année divers traitements (pré-ozonation, traitement physico-chimique, décantation, filtration et désinfection). Lorsque les valeurs de turbidité de l'eau brute sont suffisamment faibles, aucun traitement de l'eau (excepté filtration et désinfection) n'est effectué.

La station de La Ribellerie comprend des installations de déferrisation.

Toutes les eaux sortant des stations de production (Bélâbre, Douadic, Beauchapeau, Fontgombault, Lureuil) subissent une désinfection :

- Au chlore gazeux pour les stations de Douadic, Fontgombault, Lureuil ;
- Au chlore liquide pour les stations de Bélâbre et Beauchapeau.

L'objectif de la chloration est d'atteindre une valeur cible de 0,30 mg/l en sortie de station, de façon à obtenir une concentration minimale garantie au robinet de l'abonné de 0,10 mg/l.

Tableau 6 : Volumes produits au niveau de chaque station de production, du 01/08/N au 31/07/N+1

Ouvrage	Production (m^3) du 01/08 de l'année N-1 au 31/07 de l'année N					Variation 2020/2021 par rapport à 2019/2020
	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	
Usine de la Gare *FONTGOMBAULT*	675 526	747 179	658 568	653 387	625 368	-4,29%
Forage de la Rue *BELABRE*	76 508	44 430	92 297	59 679	62 013	3,91%
Forage de la Ribellerie *LUREUIL*	109 435	109 129	100 985	105 307	99 022	-5,97%
Puits de Douadic *DOUADIC*	49 361	51 182	49 540	44 632	43 246	-3,11%
Puits de Beauchapeau *MERIGNY*	1 737	1 586	1 450	1 611	1 444	-10,37%
TOTAL DES PRELEVEMENTS	**912 566**	**953 506**	**902 841**	**864 616**	**831 093**	**-3,88%**

4. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Le tableau ci-dessous détaille les volumes mis en distribution (=volumes produits + volumes importés – volumes exportés).

L'écart entre les volumes mis en distribution et les volumes vendus aux abonnés correspond à la somme des volumes non comptés, à savoir :

- Le volume de consommation sans comptage : volume estimé par l'exploitant, correspondant notamment au volume utilisé par les pompiers au niveau des bouches incendie ;
- Le volume de service : volume utilisé pour les vidanges, purges, lavages de réservoir, désinfection des conduites après travaux, analyseurs de chlore et turbidimètres…, ce volume de service est évalué par l'exploitant ;
- Les pertes

Tableau 7 : Volumes mis en distribution, du 01/08/N au 31/07/N+1

Volumes mis en distribution	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	Variation 2020/2021 par rapport à 2019/2020
Volume produit (V1)	912 566	953 506	902 841	864 616	831 093	-3,88%
Volume importé (V2)	0	0	0	0	4 637[2]	-
Volume exporté (V3)	13 269	12 909	9 349	10 452	15 011[3]	+43,62%
Volume mis en distribution (V1+V2-V3)	**899 297**	**940 597**	**893 492**	**854 164**	**820 719**	-3,92%
Volume vendu aux abonnés domestiques	626 216	645 147	566 214	656 092	583 734	-11,03%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	26 807	33 503	34 488	34 539	36 354	5,25%
Volume total vendu aux abonnés hors exportations	**653 023**	**678 650**	**600 702**	**690 631**	**620 088**	-10,21%

Commentaire sur les volumes importés / exportés

En 2021, un volume de 9 812 m³ a été exporté vers le Syndicat de Mézières-en-Brenne, et 5 199 m³ vers la commune de Martizay.

Depuis sa mise en service en janvier 2021, l'interconnexion entre l'UDI de Lureuil/Lingé et la commune de Martizay, est basé sur le fonctionnement suivant : échange à la quinzaine d'un volume d'eau dans le sens Lureuil – Martizay, puis bascule du dispositif pour alimenter la quinzaine suivante

[2] Il s'agit des volumes importés au niveau de l'interconnexion entre les UDI de Lureuil-Lingé et la commune de Martizay (mise en service en janvier 2021).
[3] Ce volume est plus élevé que les années précédentes car il contient, en plus des volumes vendus au Syndicat de Mézières-en-Brenne, les volumes exportés vers la commune de Martizay

dans le sens Martizay – Lureuil. Un volume de 25 m^3 / jour est ainsi échangé pour assurer le renouvellement sanitaire de la canalisation. Quand une des deux collectivités a des besoins spécifiques d'alimentation en eau potable via l'interconnexion, les volumes échangés sont ajustés pour tendre à un équilibre final entre les deux collectivités.

Avec un total de 5803 abonnés, la consommation moyenne par abonnement domestique est de 107 m^3 à l'année en 2021. Cette consommation moyenne annuelle prend en compte les volumes consommés par les petits et les gros consommateurs, y compris les abonnés non domestiques. Elle était en 2020 de 120 m^3/abonnement.

En ce qui concerne les « gros consommateurs » (consommation supérieure à 200 m^3), ils représentent 7 % des abonnés en 2021 (418 abonnés contre 538 en 2020).

En 2021, le volume vendu aux abonnés a très nettement diminué par rapport à 2020 (-10 %). Ceci s'explique par le contexte météorologique (printemps et début d'été pluvieux), et une tendance généralisée à la maîtrise des consommations d'eau de la part des usagers.

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le schéma ci-dessous décrit les performances du réseau pour l'année 2020.

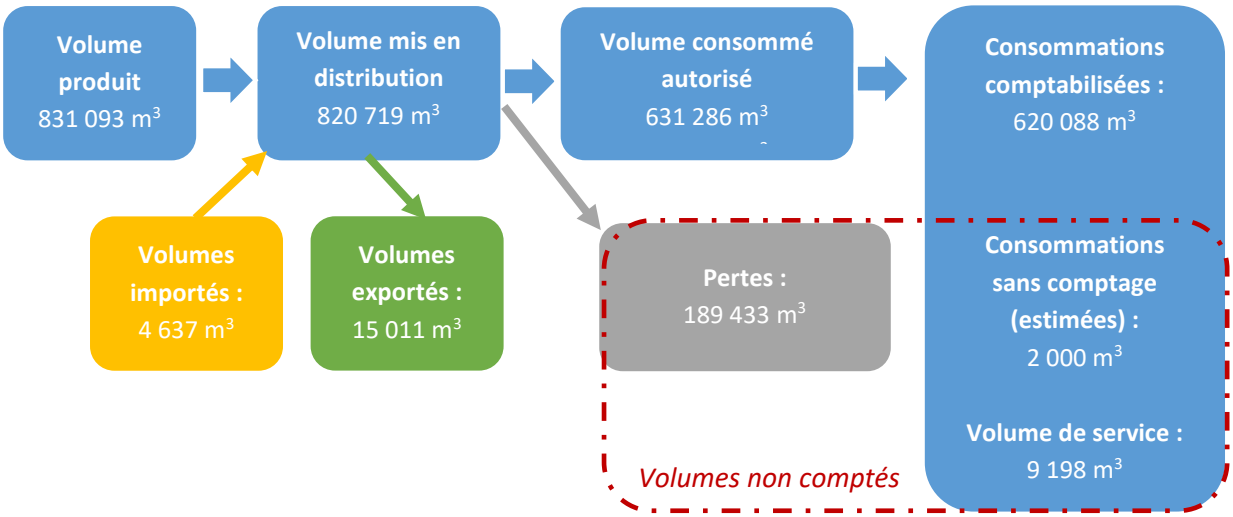

Figure 4 : Performances du réseau d'eau potable du SERF pour l'exercice 2021

Avec un volume de pertes très faible en 2020, ce dernier augmente en 2021, passant de 152 632 à 189 433 m³. Même en augmentation par rapport à l'année 2020, ce volume reste toutefois très en-deçà de ceux qui ont pu marquer le réseau dans les années antérieures à 2020 (plus de 250 000 m3 en 2018).

Tableau 8 : Evolution du volume de pertes

ANNEE	VOLUME DE PERTES (M3)	EVOLUTION PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE
2015	204 498 m³	-
2016	213 470 m³	**+4,39 %**
2017	238 274 m³	**+11,62 %**
2018	252 981 m³	**+6,17 %**
2019	281 274 m³	**+11,18 %**
2020	152 632 m³	**- 45,74%**
2021	189 433 m³	**+ 24,11 %**

6.1. Réseau de distribution

6.1.1. Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaitre la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou exportée à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il permet donc de connaitre les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau.

Le rendement du réseau de distribution R qui doit figurer dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau est défini dans l'arrêté du 2 mai 2007 par la formule suivante :

$$R = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Volume\ produit + Volume\ importé} \times 100$$

6.1.2. Rendement primaire du réseau

Le rendement primaire (RP) est défini comme le rapport entre les consommations comptabilisées et les volumes mis en distribution :

$$Rp = \frac{Consommations\ comptabilisées}{Volume\ mis\ en\ distribution} \times 100$$

Il ne tient pas compte des volumes sans comptage ni des volumes de service. Il a l'avantage de ne s'appuyer que sur des données mesurées, mais est plus pessimiste que le rendement du réseau de distribution.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Rendement R	73,7 %	73,9 %	73,5 %	68,8 %	82,3 %	77,3 %	-5 pts
Rendement primaire Rp	72,4%	72,6%	72,2 %	67,2 %	80,9%	75,6%	-5,3 pts

6.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaitre, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

Il permet donc d'améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements de la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte :

$$I_{lVnc}(m^3/km/jour) = \frac{Consommation\ sans\ comptage + Volume\ de\ service + Pertes}{365\ \times linéaire\ de\ réseau\ hors\ branchements}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	1,28	1,42	1,51	1,49	0,83	1,02	+22,69%

6.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaitre, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$I_{LP}(m^3/km/jour) = \frac{Pertes}{365\ \times linéaire\ de\ réseau\ hors\ branchements}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Indice linéaire de pertes en réseau ILP (m³/km/jour)	1,23	1,38	1,46	1,43	0,77	0,96	+ 24,11 %

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2021, le référentiel de l'Agence de l'Eau suivant est utilisé. **L'état de l'indice linéaire de perte reste bon** depuis l'exercice 2015.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	**D < 25**	**25 < D < 50**	**D < 50**
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP
Légende : D = Densité d'abonnés (nombre d'abonnés / km) = 5 803 abonnés / 553 km de réseau ~ **10,5 abonnés / km** ILP = Indice Linéaire de Pertes en réseau (m³/km/jour) = 0,96 m³/km/jour en 2021			

6.4. Indice de pertes par abonnés

Cet indicateur vient compléter l'indice linéaire de pertes en réseau précédent.

Celui-ci est plus pertinent lorsque l'on veut interpréter le niveau de pertes pour un service rural ou intermédiaire, c'est-à-dire lorsque la densité d'abonnés n'excède pas 45 abonnés par kilomètre de réseau.

Exprimer l'indice linéaire de pertes en fonction de la densité d'abonnés revient à rapporter le volume de perte au nombre d'abonnés.

$$I_{PA}(m^3/abonné/jour) = \frac{Pertes}{365 \times nombre\ d'abonnés}$$

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Indice de pertes par abonnés	m³/abonnés/ jour	0,10	0,11	0,12	0,13	0,07	0,09	+23,49 %

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2021, le référentiel suivant est utilisé :

Niveau de pertes	
Faible	IPA ≤ 0,08
Modéré	0,08 < IPA ≤ 0,15
Elevé	0,15 < IPA ≤ 0,29
Très élevé	0,29 < IPA

Avec une valeur de 0,07, le niveau de pertes par abonnés était considéré comme faible en 2020. Il redevient modéré selon ce référentiel en 2021, avec une valeur de 0 ,09 m³/abonnés/jour.

6.5. Indice linéaire de consommation en réseau

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Il s'agit du ratio entre le volume consommé autorisé auquel est ajouté le volume exporté ; et le linéaire de réseau, hors branchements :

$$I_{LC}(m^3/km/jour) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{365 \times linéaire\ de\ réseau\ hors\ branchements}$$

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Indice linéaire de consommation en réseau	m³/km /jour	3,45	3,89	4,04	3,15	3,61	3,28	-9,23 %

Remarque : pour le calcul de cet indice, seuls les volumes comptabilisés et exportés sont à renseigner obligatoirement. Dans le tableau ci-dessus, tous les volumes indiqués dans la formule de calcul sont pris en compte.

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ») :

- Seuil n°1 : rendement de distribution ≥ 85 %
- Seuil n°2 : rendement de distribution ≥ 65 + 0,2 x ILC

Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être.

Pour l'**exercice 2021**, avec un **rendement de 77,8 %** :

- Seuil n°1 : non atteint car inférieur à 85 %
- Seuil n°2 : atteint car supérieur à 65 + 0,2 x 3,28 = 65,6 %

L'indice linéaire de consommation obtenu pour l'exercice 2021 permet donc de valider la conformité du rendement de distribution du réseau vis-à-vis du décret du 27 janvier 2012.

6.6. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

L'indice dont la valeur varie entre 0 et 120, est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Les 10 points du paramètre VP.238 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies :

- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240).

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.239 :

- 60% > VP.239 → 0 pt
- 60% ≤ VP.239 < 70% → 1 pt
- 70% ≤ VP.239 < 80% → 2 pts
- 80% ≤ VP.239 < 90% → 3 pts
- 90% ≤ VP.239 < 95% → 4 pts
- 95% ≤ VP.239 → 5 pts

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.241 :

- 50% > VP.241 → 0 pt
- 50% ≤ VP.241 < 60% → 10 pt
- 60% ≤ VP.241 < 70% → 11 pt
- 70% ≤ VP.241 < 80% → 12 pts
- 80% ≤ VP.241 < 90% → 13 pts
- 90% ≤ VP.241 < 95% → 14 pts
- 95% ≤ VP.241 → 15 pts

La création d'une modélisation du réseau, et l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissements ont permis depuis 2019, d'améliorer le niveau de connaissance patrimoniale avec un total de 110 points.

Désignation	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	points			
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Plan et inventaire des réseaux) **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 45 points** **==> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)**					
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15**					
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	100	%			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	100	%			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX					
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0	0(non) ou 1(oui)			
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			

6.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur vient compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années (soit du 01/01/2017 au 31/12/2021), par la longueur du réseau de desserte :

$$Tx_{renouv} = \frac{(L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau hors branchements}}$$

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées par an (km)	0,80	1,17	2,25	2,99	2,67	0,60	3,49
Moyenne sur les 5 dernières années (km)	-	1,14	1,27	1,54	1,98	1,94	2,40
Taux de renouvellement (%)	-	0,22 %	0,27 %	0,32 %	0,37%	0,36 %	0,43 %

Le linéaire de réseau renouvelé en 2021 a fortement augmenté par rapport aux années précédentes, avec un total de 3,45 km. Ces renouvellements de réseau ont concerné :

- Le renouvellement de réseau relarguant du CVM (sur la commune de St Hilaire sur Benaize), pour un linéaire total de 3,2 km ;
- Le renouvellement de réseau sur la commune de Tournon St Martin, pour un linéaire total de 250 m.

Ne sont pas comptés dans cet indice de renouvellement les extensions de réseau (raccordement de l'unité de distribution de Beauchapeau à celle de Fontgombault, extension de réseau route de Vaugirard à Douadic).

Au total, le taux de renouvellement de réseau s'établit en 2021 à 0,43 %.

7. QUALITE DE L'EAU

7.1. Traitement de l'eau

7.1.1. Unité de distribution « Fontgombault »

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Fontgombault provient de deux captages :

- La source Gombault (commune de Fontgombault) captée en rive gauche de la Creuse. L'eau subit divers traitements (pré-ozonation, traitement physico-chimique, décantation, filtration et désinfection au chlore).

  Remarque : le traitement des eaux de la Source Gombault a été arrêté du 03/06/2021 au 05/07/2021, les valeurs de turbidité de l'eau brute étant suffisamment faibles pour ne pas nécessiter un traitement avant distribution (hors désinfection par chloration).

- Le forage de la Gare (commune de Fontgombault). L'eau est rendue potable par un simple traitement par filtration et désinfection au chlore ;

Ces eaux sont traitées à l'usine de potabilisation de Fontgombault.

7.1.1. Unité de distribution « Lureuil »

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Lureuil provient d'un unique captage, situé sur la commune de Lureuil. L'eau brute subit des traitements de déferrisation et désinfection au chlore.

7.1.1. Unité de distribution « Douadic »

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Douadic provient d'un unique captage, situé sur la commune de Douadic. L'eau brute subit une simple désinfection au chlore.

7.1.1. Unité de distribution « Bélâbre »

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Bélâbre provient d'un unique captage, situé sur la commune de Bélâbre. L'eau brute subit une simple désinfection au chlore.

7.1.1. Unité de distribution « Beauchapeau »

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Beauchapeau provient d'un unique captage, situé sur la commune de Mérigny. L'eau brute subit une simple désinfection au chlore.

7.2. Conformité de l'eau distribuée

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'autosurveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

Des prélèvements sont ainsi réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne d'une part les paramètres physico-chimiques, et d'autre part les paramètres microbiologiques. La fréquence et le type de ces prélèvements sont fixés dans l'Arrêté du 21 janvier 2010 qui vient modifier l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Les paragraphes suivants établissent le bilan de la qualité des eaux distribuées au cours de l'exercice 2021, pour chaque unité de distribution du territoire du syndicat. Ces données sont issues des rapports transmis par les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire Indre et Indre-et-Loire.

NB : Dans ce qui suit les taux de conformité sont définis tels que : taux de conformité des prélèvements (%) = (nombre de prélèvements conformes / nombre total de prélèvements réalisés au cours de l'année N) x 100.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2021 sur les unités de distribution de Fontgombault, Lureuil, Douadic, Bélâbre et Beauchapeau.

Nature de l'analyse	Nombre d'analyses	Nombre de non-conformités (NC)	Pourcentage de conformités	Commentaires
Bactériologique	51	0	100 %	
Physico-chimique	63	11	81,6 %	**Eau production Bélâbre** : - 1 NC le 29/04/2021 (Metolachlor-ESA) **Eau production Fontgombault** : - 8 NC* au Metolachlor-ESA **Eau distribution Tournon St Pierre :** - 2 NC les 06 et 17/12/2021 (Metolachlor-ESA)

* Les 29/03, 29/04, 25/05, 29/06, 28/07, 06/08, 25/10 et 18/11/2021

Aucune non-conformité bactériologique n'a été identifiée en 2021.

Les 11 non-conformités liées à des dépassements des limites de qualité de paramètres physico-chimiques concernent exclusivement un métabolite de pesticides, le Métolachlore-ESA, analysé en dépassement du seuil de 0,1 µg/l (Limite de Qualité) :

Tableau 9 : Dépassements de la Limite de Qualité valant Non-Conformité physico-chimique en 2021

Commune	Date	Lieu de prélèvement	Résultat
Bélâbre	29/04/2021	Robinet sortie château d'eau bourg	0,141 au lieu de 0,1 µg/l
Fontgombault	29/03/2021	Robinet sortie station	0,179 au lieu de 0,1 µg/l
Fontgombault	29/04/2021	Robinet sortie station	0,150 au lieu de 0,1 µg/l
Fontgombault	25/05/2021	Robinet sortie station	0,126 au lieu de 0,1 µg/l
Fontgombault	29/06/2021	Robinet sortie station	0,118 au lieu de 0,1 µg/l
Fontgombault	28/07/2021	Robinet sortie station	0,261 au lieu de 0,1 µg/l
Fontgombault	06/08/2021	Robinet sortie station	0,18 au lieu de 0,1 µg/l
Fontgombault	25/10/2021	Robinet sortie station	0,196 au lieu de 0,1 µg/l
Fontgombault	18/11/2021	Robinet sortie station	0,152 au lieu de 0,1 µg/l
Tournon-Saint-Pierre	17/12/2021	Mairie	0,110 au lieu de 0,1 µg/l
Tournon-Saint-Pierre	06/12/2021	Mairie	0,110 au lieu de 0,1 µg/l

Le Métolachlore-ESA est un métabolite issu de la dégradation du Métolachlore, herbicide utilisé principalement dans la culture du maïs.

Selon la définition de l'ANSES, « ***un métabolite de pesticides est jugé pertinent pour les EDCH[4] s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur*** ».

Le Métolachlore-ESA est considéré par l'ANSES comme un métabolite pertinent (source : ANSES – mars 2021) (Avis 2019-SA-0129 du 14 janvier 2021).

La nouvelle instruction DGS pour la gestion des cas de non-conformités pesticides, publiée au bulletin officiel le 29 janvier 2021, détaille les nouvelles modalités de gestion :

- **Pour les pesticides et métabolites pertinents**, les modalités de gestion du risque sanitaire restent inchangées. La gestion repose sur les exigences de qualité réglementaires mentionnées ci-après, ainsi que sur les Valeurs Sanitaires Maximales (Vmax) dans le cadre des dérogations :
    - En distribution, la limite de qualité est fixée à 0,1 µg/l par substance individuelle et 0,5 µg/l pour la somme des substances ;
    - Au niveau de la ressource, la limite de qualité est fixée à 2 µg/l par substance individuelle et 5 µg/l pour la somme des substances.

Ainsi, s'il est mesuré une concentration supérieure à la limite de qualité de 0,1 µg/l et à la Vmax, l'eau distribuée est non-conforme et présente des risques sanitaires pour la population. La nouvelle instruction prévoit une restriction de la consommation en eau avec information de la population et impossibilité de demander une dérogation.

[4] Eau Destinée à la Consommation Humaine

S'il est mesuré une concentration supérieure à la limite de qualité de 0,1 µg/l tout en restant inférieure à la Vmax, la nouvelle instruction ne prévoit pas de restriction de la consommation en eau mais une information de la population et possibilité de demander une dérogation selon certaines conditions.

Pour le métolachlore-ESA (molécule pertinente), la Vmax est de 510 µg/l.

La concentration maximale dans les EDCH distribuées en 2021 était de 0,261 µg/l, soit près de 2 000 inférieure à la Vmax. La non-conformité est donc de type NC1, **ne nécessitant pas de restrictions de la consommation de l'eau**, mais une information des usagers.

Malgré ces dépassements, la limite de qualité de 0,5 µg/l sur le total des pesticides n'a jamais été dépassée.

Le tableau ci-dessous détaille les différentes concentrations en pesticides ou métabolites de pesticides, mesurées en 2021 (hors non-conformités présentées dans le Tableau 9 page 30). Ces données attestent de :

- La présence d'herbicides de la famille des triazines (atrazine et ses métabolites) à l'état de traces, dans les eaux prélevées à Fontgombault, Douadic et Bélâbre (à une occurrence)
- La présence d'herbicides de la famille des amides (métolachlore et ses métabolites) à l'état de traces, dans les eaux prélevées à Fontgombault. L'OXA Métolachlore (l'un des métabolites du métolachlore) est régulièrement présent dans les eaux prélevées à Fontgombault, à des teneurs inférieures à la limite de qualité de 0,9 µg/l (métabolite non pertinent).

Tableau 10 : Synthèse des concentrations en pesticides mesurées dans les eaux de production (hors non-conformités présentées dans le tableau de la page précédente)

Point de production	Molécule recherchée	Date	Valeurs (µg/l)	Commentaire
Bélâbre	Atrazine	29/04/2021	0,005	Limite de Qualité : 0,1 µg/l
	Atrazine déisopropyl 2-hydrox	29/04/2021	0,005	
	Atrazine déséthyl	29/04/2021	0,045	
	Atrazine déséthyl déisopropyl	29/04/2021	0,031	
	OXA Métolachlore[5]	29/04/2021	0,055	Limite de Qualité à 0,9 µg/l
Douadic	Atrazine déséthyl	04/02/2021	0,036	Limite de Qualité : 0,1 µg/l
		29/03/2021	0,036	
		29/04/2021	0,038	
		25/05/2021	0,030	
		29/06/2021	0,040	
		22/09/2021	0,042	
		25/10/2021	0,039	
		29/11/2021	0,037	
		08/12/2021	0,037	
	Atrazine déséthyl déisopropyl	22/09/2021	0,030	
		25/10/2021	0,021	

[5] Métabolite de pesticide non pertinent

		29/11/2021	0,023	
		08/12/2021	0,026	
Fontgombault	AMPA	06/08/2021	0,080	Limite de Qualité : 0,1 µg/l
	Atrazine	06/08/2021	0,008	Limite de Qualité : 0,1 µg/l
	Atrazine déséthyl	04/02/2021	0,034	Limite de Qualité : 0,1 µg/l
		29/04/2021	0,042	
		06/08/2021	0,030	
		29/09/2021	0,045	
		25/10/2021	0,037	
	Atrazine déséthyl déisopropyl	04/02/2021	0,034	Limite de Qualité : 0,1 µg/l
		29/04/2021	0,028	
		06/08/2021	0,051	
		29/09/2021	0,056	
		25/10/2021	0,034	
	ESA-Métolachlore	15/01/2021	0,090	Limite de Qualité : 0,1 µg/l
		04/02/2021	0,081	
		08/12/2021	0,0090	
	Glyphosate	06/08/2021	0,029	Limite de Qualité : 0,1 µg/l
	Métolachlore	28/07/2021	0,039	Limite de Qualité : 0,1 µg/l
		06/08/2021	0,016	
		29/09/2021	0,026	
	OXA Métolachlore	29/03/2021	0,041	Métabolite de pesticide non pertinent (Limite de Qualité à 0,9 µg/l)
		29/04/2021	0,056	
		25/05/2021	0,042	
		28/07/2021	0,159	
		06/08/2021	0,096	
		27/09/2021	0,027	
		29/09/2021	0,023	
		18/11/2021	0,073	
		25/10/2021	0,093	
	Simazine	29/06/2021	0,006	Limite de Qualité : 0,1 µg/l

Analyse de l'évolution du ESA métolachlore dans les eaux EDCH de l'UDI de Fontgombault

Le graphique ci-après représente les teneurs en ESA-métolachlore, dans les EDCH de l'UDI de Fontgombault, depuis que le suivi a été mis en place, en avril 2018.

Des dépassements de la valeur de 0,1 µg/l (Limite de Qualité) sont apparus à 24 reprises sur 45 occurrences, soit **53 % des analyses non conformes.**

Depuis 2018, les teneurs en ESA Metolachlor présentent une tendance globale à l'augmentation. Excepté en 2019, où seuls 2 dépassements de la limite de qualité ont été mesurés, les teneurs ne cessent d'augmenter. EN 2021, seules 4 valeurs sont inférieures à la limite de qualité (janvier / février / septembre / décembre). Pour autant, ces valeurs sont très proches de la limite de qualité de 0,1 µg/l.

La pluviométrie locale a été superposée à l'évolution des concentrations, mais il est difficile de montrer un lien significatif entre les deux.

- → **Afin de parfaire la connaissance, le suivi des métabolites de pesticides à Fontgombault se poursuit à fréquence mensuelle.**
- → **Il est toutefois non contestable que ces dépassements de la limite de qualité pour l'ESA-métolachlore s'installent dans le temps**

Le S-Métolachlore : modification de son Autorisation de Mise sur la Marché

Au regard des nombreux dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/l pour le S-métolachlore et ses métabolites, que ce soit dans les eaux superficielles ou les eaux souterraines destinées à l'Alimentation en Eau Potable, l'ANSES a modifié le 29/11/2021, l'Autorisation de Mise sur la Marché du S-Métolachlore. Les modifications sont les suivantes :

- → **Sur maïs (grain et fourrage), sorgho, tournesol et soja :** ne pas dépasser la dose annuelle de 1 000 g de S-métolachlore par hectare.
- → **Sur maïs (grain et fourrage), sorgho, tournesol, soja et betteraves industrielles et fourragères :** respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres.
- → **Enfin, pour toutes cultures,** il convient de ne pas appliquer de produit à base de S-métolachlore sur parcelle drainée en période d'écoulement des drains.

Les autres conditions d'emploi, les doses pour les autres cultures et le classement sont inchangés.

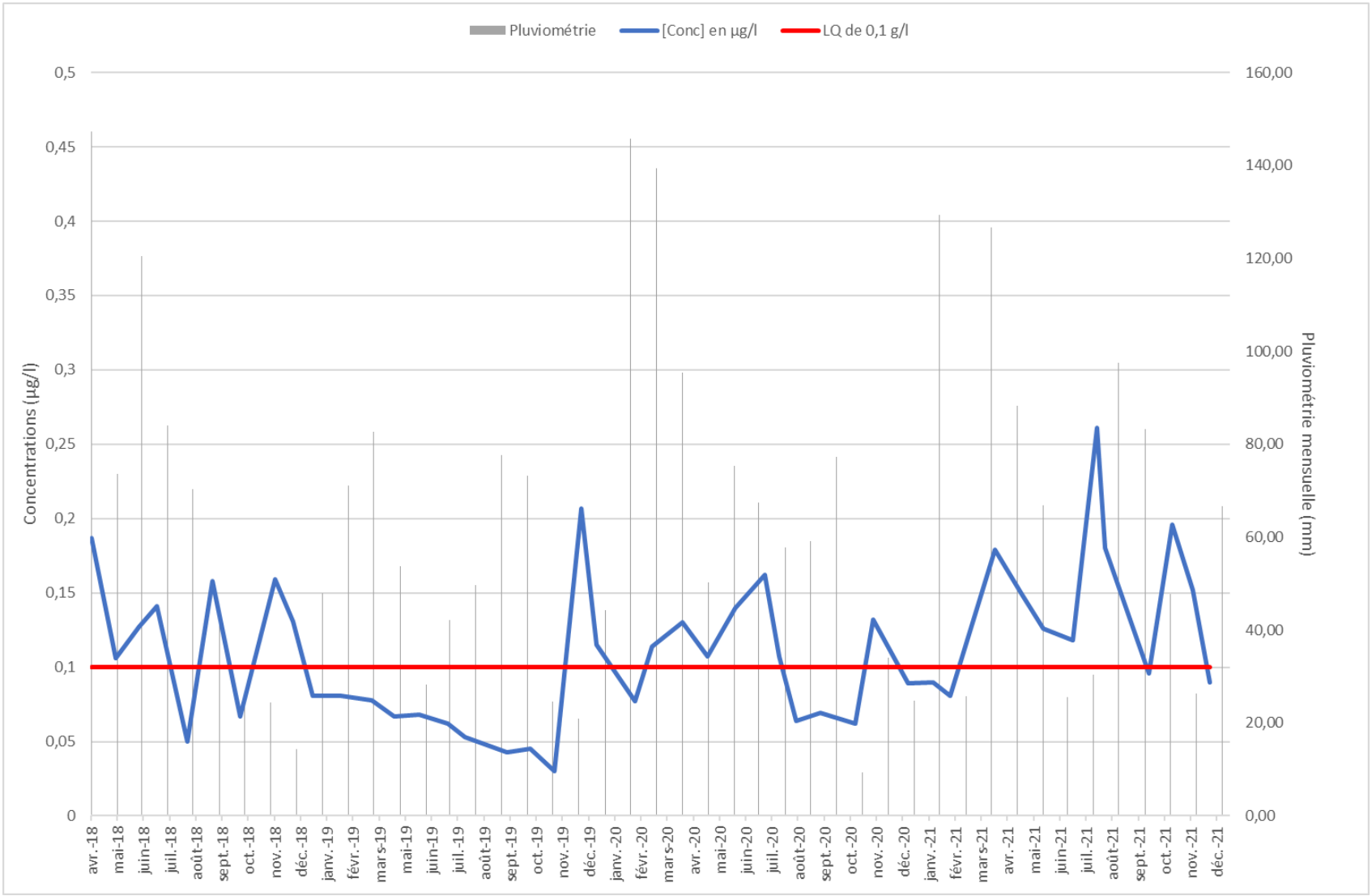

Figure 5 : Evolution des concentrations en ESA-metolachlor sur l'eau de production à la station de Fontgombault

7.3. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n° 2007-675 de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Celui-ci donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Il s'agit du niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indicateur est déterminé pour chaque captage et une moyenne est ensuite effectuée. L'évolution de cet indice depuis l'exercice 2021 figure dans le tableau suivant.

Ouvrage	Commune	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
		2018	2019	2020	2021
Source Gombault	FONTGOMBAULT	60 %	60 %	60 %	60 %
Forage de la Gare	FONTGOMBAULT	60 %	60 %	60 %	60 %
Forage de la Rue	BELABRE	40 %	40 %	40 %	40 %
Forage de la Ribellerie	LUREUIL	60 %	60 %	60 %	60 %
Puits de Douadic	DOUADIC	60 %	60 %	60 %	60 %
Puits de Beauchapeau	MERIGNY	0 %	0 %	0 %	Exploitation arrêtée au 30/09/2021

Afin d'améliorer l'indice de protection de la ressource, la collectivité doit régulariser la situation par rapport à certaines travaux non réalisés, prescrits dans les arrêtés préfectoraux, notamment :

- Inspection caméra-vidéo des colonnes de captage afin d'en établir leur état (nettoyage et/ou réhabilitation de l'ouvrage selon les conclusions du diagnostic) ;
- Mesure de la distribution des venues d'eau le long des colonnes de captage ;
- Mise en place d'une procédure de vérification, du comblement ou de la mise aux normes des puits et forages existants dans les PPR ;

8. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

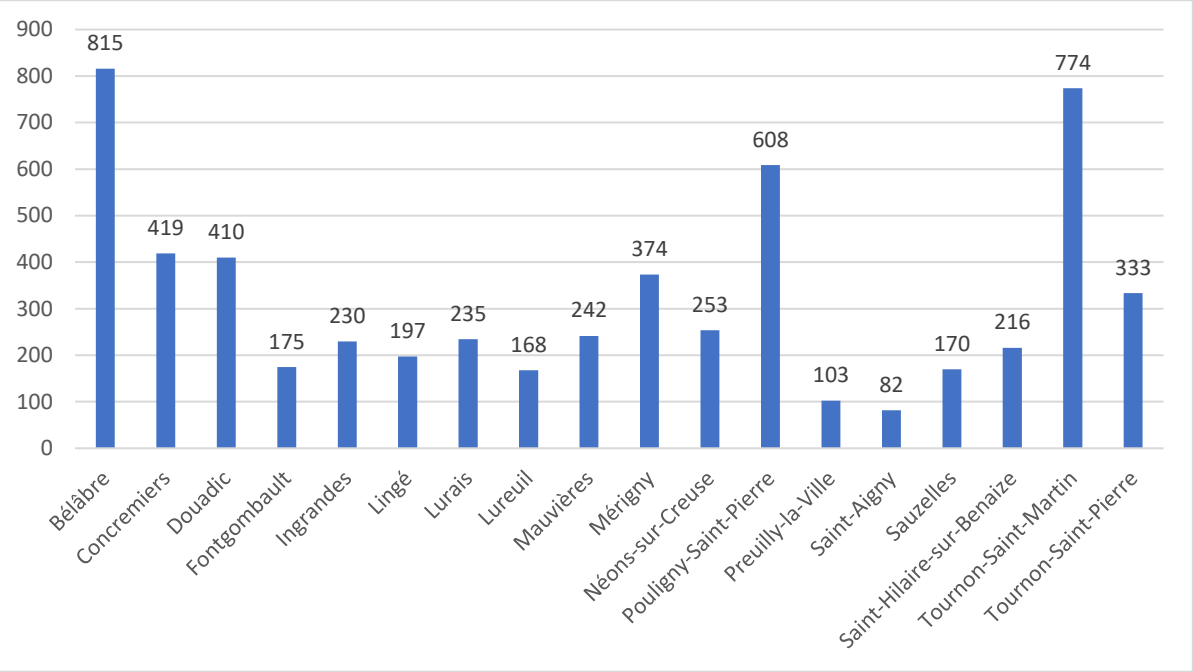

Figure 6 : Répartition des abonnés par communes pour l'exercice 2021

Le tableau de la page suivante indique les volumes d'eau consommés et le nombre d'abonnés par commune.

Les volumes consommés correspondent aux volumes d'eau potable consommés par des clients du territoire du syndicat. Ces volumes n'incluent pas les volumes importés / exportés.

Le nombre d'abonnés sur l'exercice 2021 s'élève à 5 803. Considérant un volume total vendu aux abonnés 620 088 m^3 en 2021 (hors exportations), il en résulte une consommation moyenne de **107 m^3/abonnement/an.**

Considérant un total de 9 500 habitants desservis, il en résulte une consommation moyenne par habitants en 2021 de 65 m^3/habitant.

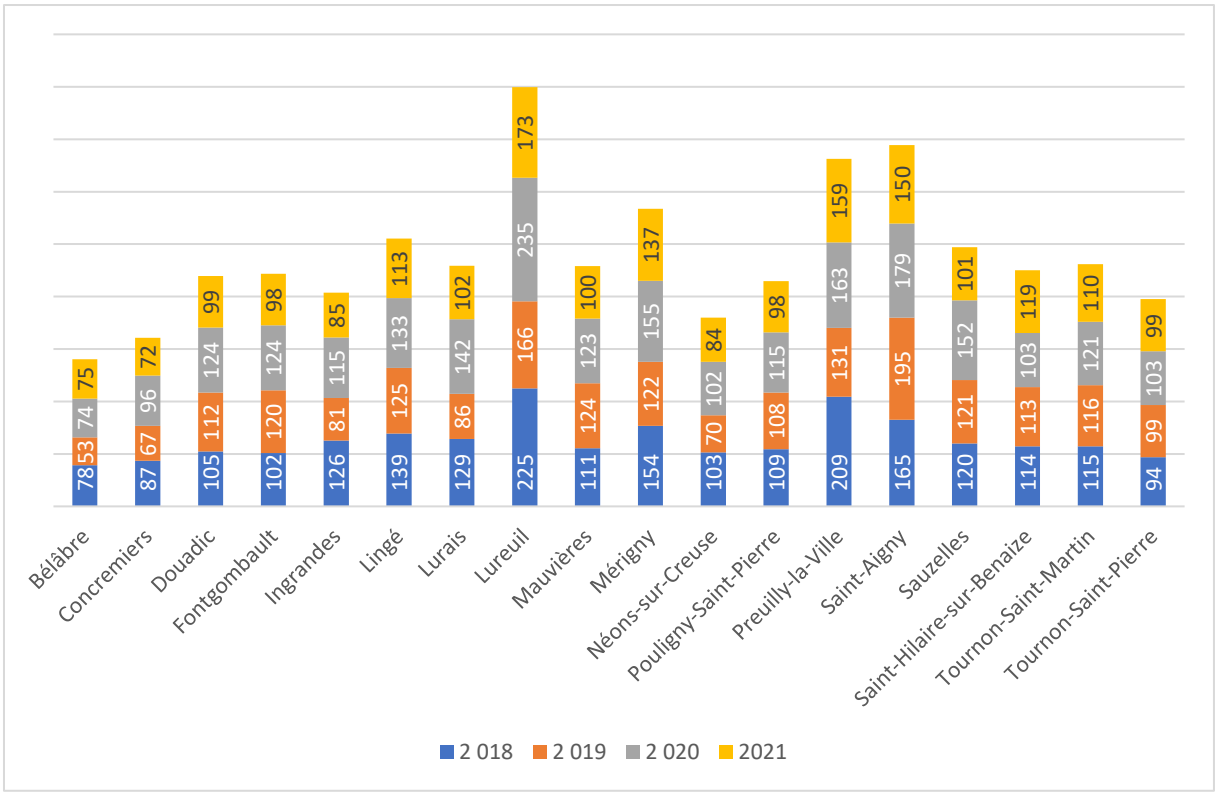

Figure 7 : Consommations annuelles en m3 par abonné sur les 4 derniers exercices

Nota : pour la commune de Lingé, les volumes exportés vers la commune de St Michel en Brenne ont été retirées du total vendu sur la commune. De même pour la commune de Lureuil, les volumes échangés avec la commune de Martizay ont été retirés.

Parmi les communes les plus consommatrices d'eau (en m3/abonné), figurent les communes de Lureuil, Preuilly-La-Ville et St Aigny, trois communes sur lesquelles l'élevage est assez développé.

Tableau 11 : Statistiques des consommations moyennes annuelles des abonnés par commune

Communes	Abonnés				Consommations en m³ (*)				Conso/abonnés (m³/abonnés)			
	2019	2020	2021	*Evolution 2020 / 2021*	2019	2020	2021	*Evolution 2020 / 2021*	2019	2020	2021	*Evolution 2020 / 2021*
Bélâbre	821	816	815	*-1*	43 675	60 472	60 920	*448*	60	74	75	*+1*
Concremiers	414	412	419	*+7*	27 699	39 489	30 228	*-9 261*	92	96	72	*-24*
Douadic	399	402	410	*+8*	44 839	49 780	40 429	*-9 351*	108	124	99	*-25*
Fontgombault	169	174	175	*+1*	20 241	21 553	17 167	*-4 386*	101	124	98	*-26*
Ingrandes	231	232	230	*-2*	18 685	26 788	19 568	*-7 220*	92	115	85	*-30*
Lingé	199	198	197	*-1*	24 891	26 383	22 345	*-4 038*	167	133	113	*-20*
Lurais	231	233	235	*+2*	19 764	33 158	23 987	*-9 171*	107	142	102	*-40*
Lureuil	172	172	168	*-4*	28 553	40 466	29 001	*-11 465*	170	235	173	*-62*
Mauvières	235	238	242	*+4*	29 219	29 287	24 185	*-5 102*	110	123	100	*-23*
Mérigny	377	378	374	*-4*	46 041	58 437	51 312	*-7 125*	122	155	137	*-17*
Néons-sur-Creuse	262	260	253	*-7*	18 429	26 637	21 309	*-5 328*	86	102	84	*-18*
Pouligny-Saint-Pierre	588	594	608	*+14*	63 470	68 403	59 356	*-9 047*	101	115	98	*-18*
Preuilly-la-Ville	104	104	103	*-1*	13 636	16 970	16 295	*-675*	170	163	159	*-4*
Saint-Aigny	83	82	82	*0*	16 155	14 708	12 270	*-2 438*	129	179	150	*-29*
Sauzelles	170	170	170	*0*	20 605	25 809	17 202	*-8 607*	127	152	101	*-50*
Saint-Hilaire-sur-Benaize	215	216	216	*0*	24 329	22 304	25 762	*3 458*	93	103	119	*+16*
Tournon-Saint-Martin	762	767	774	*+7*	88 521	92 678	85 350	*-7 328*	124	121	110	*-11*
Tournon-Saint-Pierre	326	326	333	*+7*	32 350	33 416	33 134	*-282*	88	103	99	*-3*
TOTAL	**5 758**	**5 774**	**5 803**	***+29***	**581 102**	**686 738**	**589 820**	***-96 918***	**114**	**131**	**110**	***-21***

(*) Les consommations sont celles correspondant à la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, ce qui explique une différence avec les volumes donnés dans le Tableau 7 *de la page 18, qui correspond à la période allant du 01/08/2020 au 31/07/2021 (=équivalent à la période de relève)*

9. INDICATEURS FINANCIERS

9.1. Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2021

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part de la collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
30/09/2020	Adoption du tarif applicable pour la période de consommation allant du 01/10/2020 au 30/09/2021

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujetti à la TVA (à un taux de 5,5 %).

9.2. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables annuellement, au mois d'avril (abonnement pour la période du 1er octobre de l'année qui précède au 30 septembre de l'année en cours).

Les consommations sont également payables annuellement, au cours du dernier trimestre (consommations déterminées sur la base du relevé des compteurs réalisé chaque année en période estivale). La mensualisation est proposée en début d'année 2017.

9.2.1. Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Son montant, en euros par m^3, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés aux abonnés domestiques. On y ajoute ceux facturés aux abonnés non domestiques, s'ils ne sont pas directement redevables de l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Peuvent s'y ajouter aussi les volumes d'eau ne provenant pas de la distribution publique s'ils sont soumis à redevance communale d'assainissement tels que les puits privés munis de dispositifs de comptage. L'annexe 2 de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008 récapitule les dispositions applicables selon l'activité de l'abonné et/ou la nature du branchement au réseau d'eau potable.

La redevance est identique pour l'ensemble des communes du Syndicat, soit :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Montant de la redevance pollution	0,23 €/m^3	0,23 €/m^3	0,23 €/m^3

9.2.2. Le prix de l'eau HORS redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

		Désignation	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	Variation 2021/2022
Part de la collectivité	Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire* :	81,90	86,90	88,20	+1,50 %
	Part proportionnelle (€HT/m³) (tranches en m³/an)	N°1 (0 à 100 m³)	1,12	1,17	1,22	+4,27 %
		N°2 (101 à 500 m³)	0,85	0,90	0,95	+5,55 %
		N°3 (501 à 1 000 m³)	0,68	0,73	0,78	+6,85 %
		N°4 (1 001 à 10 000 m³)	0,48	0,53	0,58	+9,43 %
		N°5 (au-delà de 10 000 m³)	0,23	0,28	0,33	+17,86%
TVA			5,5 %	5,5 %	5,5 %	-

**Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m³*

Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	Variation 2021/2022
Collectivité (€ HT)	210,90 €	221,90 €	229,20 €	+3,3 %
TVA	11,60 €	12,20 €	12,61 €	+3,3 %
Total (€ TTC)	**222,50**	**234,10**	**241,81**	+3,3 %

Le coût de revient réel du m³ d'eau pour l'usager HORS redevance pollution domestique est donc de 1,91 € HT (2,015 € TTC).

9.2.3. Le prix de l'eau AVEC redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

		Désignation	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	Variation 2021/2022
Part de la collectivité	Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire* :	81,90	86,90	88,20	+1,50 %
	Part proportionnelle (€HT/m³) (tranches en m³/an)	N°1 (0 à 100 m³)	1,12	1,17	1,22	+4,27 %
		N°2 (101 à 500 m³)	0,85	0,90	0,95	+5,55 %
		N°3 (501 à 1 000 m³)	0,68	0,73	0,78	+6,85 %
		N°4 (1 001 à 10 000 m³)	0,48	0,53	0,58	+9,43 %
		N°5 (au-delà de 10 000 m³)	0,23	0,28	0,33	+17,86%
Redevances de pollution domestique			0,23 €/m³	0,23 €/m³	0,23 €/m³	0 %
TVA			5,5 %	5,5 %	5,5 %	-

**Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m³*

Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	Variation
Collectivité	210,90 €	221,90 €	229,20 €	+3,3 %
Redevance de pollution domestique (0,23 €/m³)	27,60 €	27,60 €	27,60 €	0 %
TVA	13,12 €	13,72 €	14,12 €	+2,9 %
Total (€ TTC)	**251,62**	**263,22**	**270,92**	+2,9 %

Le coût de revient réel du m³ d'eau pour l'usager AVEC redevance pollution domestique est donc de 2,14 € HT (2,26 € TTC).

9.3. Recettes d'exploitation

Les recettes de la collectivité sont détaillées dans le tableau ci-dessous pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée :

Recettes de la collectivité pour la période du 01/01 au 31/12 de l'année N (en € HT)					
	2019	2020	2021	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
Vente d'eau domestique (1)	997 194 €	1 068 667 €	1 071 196 €	+7,17%	+0,24%
dont abonnements	*470 890 €*	*471 340 €*	*500 992 €*		
Vente d'eau non domestique	13 177 €	13 610 €	15 844 €	+3,29%	+16,41%
dont abonnements	*246 €*	*246 €*	*261 €*		
Recettes de volumes exportés	4 881 €	5 298 €	5 599 €	+8,54%	+5,68%
dont abonnements	*81,90 €*	*81,90 €*	*86,90 €*		
TOTAL recette vente d'eau	**1 015 252 €**	**1 087 575 €**	**1 092 639 €**	**+7,12%**	**+0,47%**
Recettes liées aux travaux (2)	21 750 €	16 905 €	20 950 €	-22,3 %	+23,93 %
Recettes diverses (3)	2 872 €	10 511 €	2 000 €	+266%	-80,97%
TOTAL autres recettes	**24 622 €**	**27 416 €**	**22 950 €**	**+11,35 %**	**-16,29 %**
TOTAL GENERAL	**1 039 874 €**	**1 114 991 €**	**1 115 589 €**	**+7,22 %**	**+0,05 %**

1) *Les montants indiqués correspondent à ceux facturés au titre de la période de consommation prise en compte dans le présent rapport, hors redevance de pollution domestique.*
2) *Travaux facturés aux abonnés, concernant principalement la création ou la modification de branchements.*
3) *Sommes perçues auprès d'opérateurs de réseau pour l'utilisation d'ouvrages du syndicat comme supports d'antennes et montants versés par l'Agence de l'eau pour la facturation de la redevance de pollution domestique.*

9.4. Encours de la dette et montants des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2021 :

Dette en capital à l'origine	**Dette en capital au 31/12/2021 de l'exercice**	**Annuité de l'exercice**	**Dont**	
			Intérêts	**Capital**
1 179 440 €	953 497 €	74 719 €	11 401 €	63 318 €

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.

Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Durée d'extinction de la dette (années) = encours de la dette contractée par la collectivité pour financer le service eau potable / épargne brute annuelle.

Données arrêtes au 31/12/2021	
Encours de la dette contractée	953 497 €
Résultat antérieur reporté	118 245 €
Recette de fonctionnement	1 483 388 €
Dépenses de fonctionnement	1 458 005 €
Epargne brute annuelle[6]	386 593 €
Durée d'extinction de la dette	3 ans

L'épargne brute de la collectivité se maintient à un bon niveau, rendant le ratio d'endettement relativement faible. La situation financière de la collectivité est donc bonne.

9.5. Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2021 s'élèvent à **441 919 €.**

[6] *Épargne brute : : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).*

9.6. Taux d'impayés

Cet indicateur traduit l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues dans un souci de pérennité économique du service.

En décembre 2021, le montant des impayés de l'année 2020 (n-1) s'élève à 32 069 €, soit **2,16 % du montant des recettes d'exploitation.**

9.7. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

En 2021, plusieurs demandes ont été effectuées au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) géré par les Conseils Départementaux. Trois demandes ont été acceptées par les Conseils Départementaux de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Loches Sud Touraine, pour un montant total de 318,53 € TTC.

9.8. Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été engagée sur l'exercice 2021.

10. MOYENS MIS EN OEUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EAU

10.1. Travaux réalisés sur le réseau d'eau potable, travaux d'amélioration du fonctionnement & entretien du patrimoine

Les travaux réalisés (en cours, achevés ou démarrés) au cours de l'exercice 2021, sur le réseau d'eau potable et sur les différents ouvrages, sont les suivants :

Tableau 12 : Bilan des investissements réalisés en 2021

Travaux de réseau		Montant des travaux (€ HT)	Subvention accordée (€ HT)
Raccordement de l'UDI de Beauchapeau à celle de Fontgombault	Pose de 960 ml de réseau nouveau (PE DN 63)	50 548 €	25% du Département de l'Indre (soit 12 637 €)
Renouvellement de conduites relarguant du CVM sur la commune de St Hilaire sur Benaize	Renouvellement de 3,2 km de conduites (en PE DN50, 63 et 75), et 24 branchements	207 762 €	50% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (soit 103 881 €)
Renouvellement de réseau Place du Champ de Foire à Tournon St Martin	Renouvellement de 250 ml de conduite en PVC DN 75 et PEN DN40	66 775 €	Aucune
Extension de réseau à Douadic (route de Vaugirard)	Pose de 300 ml de PVC DN 125	14 952 €	Aucune
Renouvellement de conduites fuyardes sur la commune de Bélâbre (chantier non achevé en 2021)	Renouvellement de 12 km de réseau et reprise de 80 branchements	Montant réalisé au 31/12/2021 : 119 912 €	Acompte de subvention : 79 307 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne)
SOUS-TOTAL travaux de réseau		**459 949 €**	**195 825 €**
Construction d'une station de traitement de la turbidité et aménagement du forage d'exploitation des Menottes (St Hilaire sur Benaize) (chantier non achevé en 2021)		Montant réalisé au 31/12/2021 : 496 408 €	Acompte de subvention : 125 210 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Département de l'Indre)
Renouvellement de l'automate de l'usine de potabilisation de Fontgombault		48 985 €	-
Réfection et mise aux normes de l'armoire électrique de la station de pompage de l'Abbaye		36 490 €	
Réhabilitation du réservoir sur tour de la Liaicherie (Tournon St Martin)		81 508 €	
Remplacement matériel divers sur les stations de production d'eau potable, et stations de surpression		28 672 €	-
Acquisition de deux nouveaux véhicules		42 870 €	
SOUS-TOTAL autres travaux		**734 933 €**	**125 210 €**
TOTAL Général		**1 194 882 €**	**321 035 €**

10.2. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés dans le tableau ci-dessous :

Branchements	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	50	50	30	10	10	5
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	200	150	120	110	100	95
Proportion de branchements en plomb restants / nombre	3,47 %	2,60 %	2,09 %	1,9 %	1,7 %	1,6 %

12. SYNTHESE

Critère	2019	2020	2021
VOLUMES			
Volumes produits (m^3)	902 841 m^3	864 616 m^3	831 093 m^3
Volumes importés (m^3)	0	0	4 637 m^3
Volumes exportés (m^3)	9 349 m^3	10 452 m^3	15 011 m^3
Volumes totaux mis en distribution (m^3)	893 492 m^3	854 164 m^3	820 719 m^3
Volumes totaux vendus aux abonnés (m^3)	600 702 m^3	690 631 m^3	620 088 m^3
RENDEMENTS			
Rendement (%)	68,8 %	82,3 %	77,3 %
Rendement primaire (%)	67,2 %	80,9 %	75,6 %
ABONNES			
Nombre d'abonnés	5 758	5 774	5 803
Consommation moyenne / abonné (m^3/an)	104 m^3	120 m^3	107 m^3
Nombre de gros consommateurs (>200 m^3)	401	538	418
Proportion de gros consommateurs (>200 m^3) (%)	7 %	9 %	7 %
INDICES			
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	1,49	0,83	1,02
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (m^3/km/j)	1,43	0,77	0,96
Indice de perte par abonné (IPA) (m^3/abonnés/j)	0,13	0,07	0,09
Indice linéaire de consommation en réseau (ILC) (m^3/km/j)	3,15	3,61	3,28
RECETTES / PRIX / DEPENSES			
Recettes de la collectivité (€)	1 039 874 €	1 114 991 €	1 115 589 €
Prix TTC du m^3 pour un abonné consommant 120 m^3 (redevance pollution incluse) (€ / m^3)	2,10 €	2,19 €	2,26 €
TRAVAUX			
Linéaire de canalisations renouvelé au cours de l'exercice (km)	2,67	0,60	3,49
Linéaire de réseau (km)	540	545	553
Taux de renouvellement (%)	0,37 %	0,36 %	0,43 %

13. OBJECTIFS DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Syndicat pour améliorer le fonctionnement du système d'eau potable.

Les études et travaux prévus en 2022 pour améliorer le fonctionnement du réseau sont :

- Mise en service de la station de traitement de la turbidité des eaux du captage des Menottes à St Hilaire sur Benaize (travaux prévus en 2020 reportés sur 2021, finalisés en 2022)
- Finalisation du chantier de renouvellement de conduites fuyardes sur la commune de Bélâbre (12 km de conduites, 80 branchements)
- Remplacement de conduites relarguant du CVM sur la commune de Tournon St Martin
- 2ème campagne de sectorisation

14. ANNEXES

14.1. Annexe 1 : Note d'informations de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

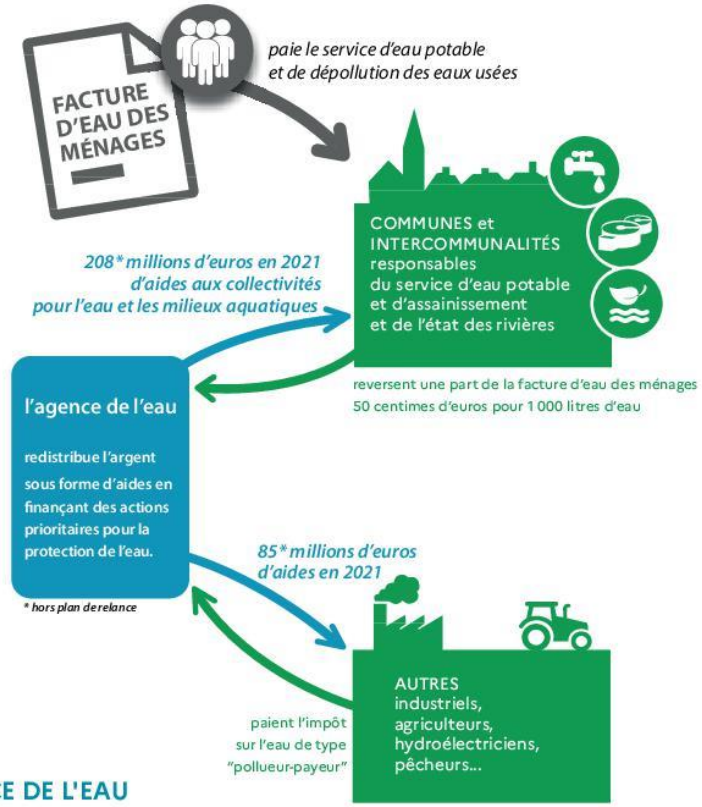

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,67 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,98 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EURO en 2021

0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,19 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2021

2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

9,98 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

7,26 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.
Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
285 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
35,6 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
171

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
45,4

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 055

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 547

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
90

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
3 212

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

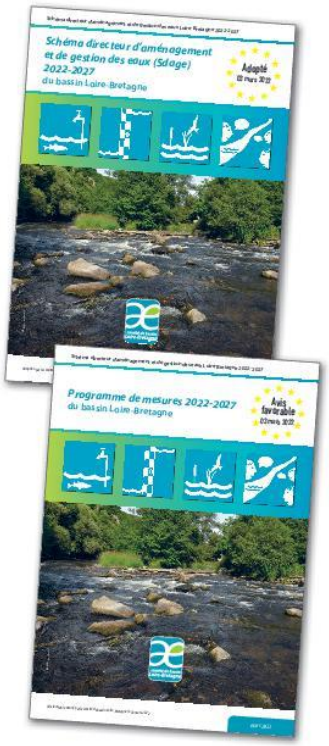

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

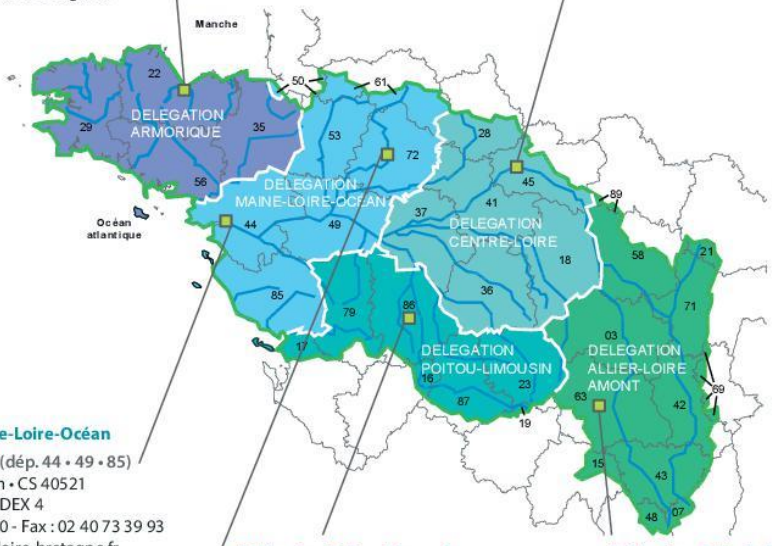

Délégation Maine-Loire-Océan
➔ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
➔ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • Imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr